

avec les réseaux radiophoniques et avec les studios de cinéma et en invitant des publicistes, des écrivains et d'autres personnalités de réputation internationale à préparer des articles et des émissions radiophoniques sur les questions mondiales qui sont du domaine de l'UNESCO.

Il conviendrait, avant toutes choses, de préparer des textes et des programmes radiophoniques, et d'inciter les Nations Unies, les gouvernements et les organisations privées de radio à les utiliser.

6.2311 Le Directeur général est chargé d'encourager la radio, le cinéma et la presse d'un certain nombre de pays à présenter simultanément un nombre limité de sujets d'importance mondiale, dans des domaines intéressant l'UNESCO.

6.232 Radio

6.2321 Le Directeur général est chargé de faire participer l'UNESCO comme par le passé, et plus largement encore, à l'utilisation des facilités offertes, en matière d'émissions radiophoniques, par les Nations Unies et par les organisations nationales de radiodiffusion.

6.2322 A cet effet, le Directeur général,

6.23221 S'entourera des avis d'une Commission des programmes radiophoniques composés d'experts appartenant à des organisations nationales de radiodiffusion. Cette Commission devra comprendre au moins 18 experts choisis par le Secrétariat de manière à assurer une répartition géographique équitable.

6.23222 Fournira des informations, du matériel et des services propres à encourager la diffusion de programmes radiophoniques présentant un intérêt pour l'UNESCO et à stimuler la collaboration entre les organisations nationales de radiodiffusion.

6.23223 Fera, en vue d'une publication ultérieure, une étude sur la radiodiffusion scolaire dans certains pays et consultera des producteurs d'émissions et des éducateurs pour obtenir leur avis et leur aide à propos des encouragements à donner à la radiodiffusion éducative.

6.2323 La Conférence générale recommande aux Etats Membres de réserver dans leurs émissions radiophoniques une place plus grande aux informations relatives aux